

Accès à l'échelon spécial Enseignement du second degré – Année 2023

Formulaire de recueil de l'avis de l'employeur Corps des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et des psychologues du second degré

Le présent formulaire doit être complété par l'employeur et réceptionné par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le **6 octobre 2023**

Référence :

Circulaire n° 2023-DRHFPNC-51368 du 17 juillet 2023 relative à l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive, au titre de l'année 2023.

Conditions de recevabilité au 31 août 2023

L'agent doit compter au moins 3 ans d'ancienneté dans le quatrième échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Identification de l'agent

Prénom/Nom :	
Date de naissance :	
Employeur :	

Appréciation de la valeur professionnelle

■ **Avis littéral des chefs d'établissement (pour les agents en fonction dans un établissement d'enseignement du 2nd degré) :**

■ **Avis littéral de l'inspecteur : (pour les agents en fonction dans un établissement d'enseignement du 2nd degré) :**



■ **Ancienneté dans la plage d'appel**

Ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2023	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel	
3 ans	<input type="checkbox"/>	0
4 ans	<input type="checkbox"/>	10
5 ans	<input type="checkbox"/>	20
6 ans	<input type="checkbox"/>	30
7 ans	<input type="checkbox"/>	40
8 ans	<input type="checkbox"/>	50
9 ans	<input type="checkbox"/>	60
10 ans et plus	<input type="checkbox"/>	70

■ **Appréciation de l'employeur**

- Excellent 140 points
- Très satisfaisant 90 points
- Satisfaisant 40 points
- Insatisfaisant 0

■ **Observations éventuelles**

Le
(signature et cachet de l'employeur)